

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du jeudi 30 avril 2026,
en mairie de Herrlisheim (67850)

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

<i>Désignation du secrétaire de séance</i>	<i>3</i>
<i>2026-046IVP52 Adoption du procès-verbal du 26 mars 2026.....</i>	<i>4</i>
<i>2026-047IVP53 Commission consultative de la chasse communale – désignation de membres</i>	<i>4</i>
<i>2026-048FP45 Indemnité de répartition du produit de la chasse.....</i>	<i>6</i>
<i>2026-049IVP52 Adoption du règlement intérieur du conseil municipal</i>	<i>6</i>
<i>2026-050IVP53 Désignation du délégué local du CNAS – collège des élus.....</i>	<i>7</i>
<i>2026-051FL710 Tarifs école municipale de musique et de danse</i>	<i>8</i>
<i>2026-052FL710 Règlement et tarifs périscolaires</i>	<i>8</i>
<i>2026-053FL710 Tarifs tickets sport loisirs.....</i>	<i>10</i>
<i>2026-054FL710 Tarifs de mise à disposition des salles municipales</i>	<i>10</i>
<i>Information sur les subventions pour les sorties scolaires</i>	<i>11</i>
<i>Information sur la commission de contrôle des listes électorales.....</i>	<i>11</i>
<i>Information dates à retenir :.....</i>	<i>12</i>

Membres en fonction :	27
Membres présents :	23
Membres absents avec pouvoir	04
Membres absents excusés :	00
Membres absents non excusés :	00

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents :

M. Michel Georg, Mme Catherine Kistler, M. David Veltz, Mme Emmanuelle Eder, M. Vincent Friess, Mme Marie Adam, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, Mme Isabelle Daeffler, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Pascal Monteneri, M. Jean-Charles Erhart, M. Alexandre Wendling, Mme Estelle Paumard, Mme Elodie Fullhardt, Mme Delphine Heymann, Mme Céline Koch, Mme Sophie Carlier, Mme Sabine Schiff, M. Thomas Jung, M. Gilles Burgard, Mme Audrey Bauer.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membres présents) :

M. Martial Welsch (David Veltz), M. Jérôme Schmitt (Sophie Carlier), M. Jérôme Andrès (Vincent Friess), Mme Raymonde Friederich (Delphine Heymann).

Membres absents excusés : néant

Membres absents non excusés : néant

Le jeudi 30 avril 2026 le conseil municipal de la commune de Herrlisheim, régulièrement convoqué le vendredi 24 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Herrlisheim, sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire.

Début de séance : 20h15

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2541-6 du code général des collectivités territoriales « *lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire* ».

Qualité	Nom et Prénom	Fonction	Date des séances
Monsieur	Serge SCHAEFFER	Maire	
Monsieur	Michel GEORG	1 ^{er} adjoint	26 mars 2026
Madame	Catherine KISTLER	2 ^{ème} adjointe	
Monsieur	David VELTZ	3 ^{ème} adjoint	
Madame	Emmanuelle EDER	4 ^{ème} adjointe	
Monsieur	Vincent FRIESS	5 ^{ème} adjoint	
Madame	Marie ADAM	6 ^{ème} adjointe	
Monsieur	Lothaire BURG	conseiller municipal	
Monsieur	Jean-Jacques MEHR	conseiller municipal	
Madame	Isabelle DAEFFLER	conseillère municipale	
Monsieur	Martial WELSCH	conseiller municipal	
Monsieur	Jérôme SCHMITT	conseiller municipal	
Madame	Marie-Catherine BALAUD	conseillère municipale	
Monsieur	Pascal MONTENERI	conseiller municipal	
Monsieur	Jean-Charles ERHART	conseiller municipal	
Monsieur	Alexandre WENDLING	conseiller municipal	
Madame	Estelle PAUMARD	conseillère municipale	
Madame	Elodie FULLHARDT	conseillère municipale	
Madame	Delphine HEYDMANN	conseillère municipale	
Madame	Raymonde FRIEDERICH	conseillère municipale	
Madame	Céline KOCH	conseillère municipale	
Madame	Sophie CARLIER	conseillère municipale	
Monsieur	Jérôme ANDRES	conseiller municipal	
Madame	Sabine SCHIFF	conseillère municipale	
Monsieur	Thomas JUNG	conseiller municipal	
Monsieur	Gilles BURGARD	conseiller municipal	
Madame	Audrey BAUER	conseillère municipale	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Catherine Kistler comme secrétaire de séance.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (25 voix)

Arrivée de M. Lothaire Burg en séance à 20h18.

2026-046IVP52 Adoption du procès-verbal du 26 mars 2026

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

VU Le procès-verbal de la séance du jeudi 26 mars 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal dans les formes et rédactions proposées.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (26 voix)

Annexe : Procès-verbal et liste d'émargement du 26/03/2026

2026-047IVP53 Commission consultative de la chasse communale – désignation de membres

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Les actuels baux de chasse ont été renouvelés en 2024 pour une durée de neuf ans couvrant les années 2024 à 2033.

La commission consultative de la chasse communale (4C) est associée au renouvellement de baux. Il s'agit d'un organe consultatif permanent, qui peut être saisi pendant toute la durée du bail. Elle a vocation à donner un avis sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse. Elle est obligatoirement consultée dans un certain nombre de cas prévus par la loi et par le cahier des charges type. Elle est réunie avant la relocation car obligatoirement consultée pour émettre un avis sur le mode de location donc avant le choix du futur locataire y compris pour le gré à gré.

La commission consultative communale de la chasse émet un avis simple sur :

- La composition et la délimitation des lots de chasse communaux,
- Le choix du mode de location,
- L'agrément des candidats à la location et les associés,
- Les conditions de cession,
- Les résiliations des baux de chasse,
- Les orientations cynégétiques et sylvicoles définies dans les clauses particulières,
- Les suites à donner dans le cas de la non régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)...

La commission consultative communale de la chasse est présidée par le maire et composée comme suit :

- Deux conseillers désignés par le conseil municipal,
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- Le président de la fédération des chasseurs ou son représentant,
- Le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- Le lieutenant de l'ouvrier territorial compétent ou son représentant,
- Le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- Le représentant de l'ONF,

- Le représentant du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers,
- Les locataires des lots concernés ou leurs représentants.

VU les articles L429-2 et suivants du code de l'environnement ;

VU la loi du 20 juin 1996 et l'arrêté ministériel du 12 juillet 1996 relatif à l'exercice de la chasse dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes ;

VU la délibération du 27 avril 2023 actant la constitution de la commission consultative communale de la chasse (4C) dans le cadre du renouvellement de la location de la chasse communale pour la période 2014-2033

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT le fait qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, il convient de désigner les représentants de la commune de Herrlisheim appelés à siéger aux côtés du maire dans la commission consultative communale de la chasse ;

CONSIDERANT que la commission est présidée de droit par le maire ;

CONSIDERANT les candidatures de MM. Michel Georg, Jean-Charles Erhart et Gilles Burgard,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la désignation à main levée ;

APPROUVE la nomination de M. Michel Georg à 26 voix favorables et une abstention (Michel Georg) ;

APPROUVE la nomination de M. Jean-Charles Erhart à 22 voix favorables, 4 voix contre (Gilles Burgard, Sabine Schiff, Thomas Jung, Audrey Bauer) et une abstention (Jean-Charles Erhart) ;

PREND ACTE que les deux sièges sont pourvus ;

EN CONSEQUENCE, MM. Michel Georg et Jean-Charles Erhart sont désignés comme délégués communaux de la commission consultative communale de la chasse suit jusqu'au 1^{er} février 2033 et sont appelés à siéger au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Principales interventions :

Gilles Burgard souhaite poser sa candidature au nom de son groupe. Il lui est confirmé qu'il en a la possibilité.

Arrivée de Raymonde Friederich à 20h23 (avant le vote) qui doit repartir à 20h25 (urgence pompier) et donne pouvoir à Delphine Heydmann.

2026-048FP45 Indemnité de répartition du produit de la chasse

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Le produit de la location des lots de chasse est actuellement réparti annuellement entre les propriétaires de fonds situés sur le territoire communal.

Le droit local d'Alsace-Moselle permet au conseil municipal d'accorder une indemnité au comptable public ainsi qu'à l'agent communal chargé de la répartition de ces droits. L'indemnité est plafonnée à 4% des droits répartis. Elle est prélevée sur les montants dus.

Il appartient à l'assemblée de délibérer après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

VU l'article 7 de l'ordonnance du 17 avril 1839 relative aux traitements des receveurs des communes et des établissements de bienfaisance ;

VU la circulaire du préfet de la Moselle du 28 octobre 1957 relatif au personnel communal et à l'indemnité pour la répartition du produit de la location de la chasse fixant le taux des sommes à répartir ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une indemnité égale à 2% des recettes et 2% des dépenses, d'une part, au comptable du service de gestion comptable de Haguenau et, d'autre part, à l'agent communal chargé de la répartition annuelle du produit de la chasse communale.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (27 voix)

2026-049IVP52 Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Le fonctionnement du conseil municipal est encadré par le code général des collectivités territoriales. Certaines règles sont précisées par un règlement intérieur propre à chaque assemblée délibérative.

Aux termes du droit local alsacien-mosellan, les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants sont tenues d'établir leur règlement intérieur dans un délai de six mois qui suit leur installation.

Le règlement reste applicable jusqu'à l'établissement d'un nouveau règlement, y compris après un renouvellement général du conseil municipal.

VU l'article L2541-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-276 du 26 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (27 voix)

Annexe : projet de règlement intérieur

2026-050IVP53 Désignation du délégué local du CNAS – collège des élus.

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

L'action sociale au profit des agents des collectivités territoriales est une dépense obligatoire. Pour remplir cette obligation, la commune adhère au groupement d'action sociale du Bas-Rhin (GAS67) qui permet d'accéder à différentes prestations dont celle du comité national d'action sociale (CNAS) ou encore du réseau CEZAM. Le GAS regroupe 324 collectivités bas-rhinoises.

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, le GAS renouvelle ses instances.

La commune y est représentée par :

- Un conseiller municipal désigné par le conseil ;
- Un délégué du personnel ;
- Un correspondant au sein de l'administration.

VU l'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 posant le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales ;

VU l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales citant les dépenses d'action sociale parmi les dépenses obligatoires des communes ;

CONSIDERANT que Mme Sophie Lutz a été nommée déléguée du personnel et que Mme Christelle Haas assure le rôle de correspondante ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPOUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune au groupement d'action sociale du Bas-Rhin et au comité national d'action sociale ;

DESIGNE Mme Emmanuelle Eder, adjointe au maire, en tant que déléguée élue auprès du GAS67 et du CNAS.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (27 voix)

2026-051FL710 Tarifs école municipale de musique et de danse

Rapport présenté par Mme Emmanuelle Eder, adjointe au maire

Les frais d'écologie pour la pratique musicale à l'école municipale de musique et de danse sont calculés selon la formule suivante :

$$\text{Tarif mensuel} = \text{quotient familial} \times \text{taux d'effort} + \text{frais fixes}$$

Par ailleurs, une cotisation annuelle est demandée pour chaque famille à la fois pour la musique et la danse.

L'école peut également proposer des stages pendant les vacances ainsi que la location d'instrument.

Il est proposé au conseil de faire évoluer les éléments tarifaires de l'ordre de 0,8%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les éléments tarifaires de l'école municipale de musique et de danse selon la grille en annexe applicable à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

DÉCIDE d'appliquer un tarif minimal correspondant à un quotient familial mensuel de 400 € et un tarif maximal correspondant à un quotient familial mensuel de 2300 € ;

DÉCIDE de majorer les frais de 20% pour les élèves domiciliés hors de la commune sur la base du tarif correspondant au quotient familial de 2300 € ;

DÉCIDE d'appliquer une remise de 40% sur les frais d'écologie pour les élèves fréquentant assidument l'harmonie Saint-Arbogast ;

CHARGE l'ordonnateur de vérifier le quotient familial applicable à chaque usager du service.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (27 voix)

Annexe : grille tarifaire

Principales interventions :

A la question de Thomas Jung sur le budget de l'école de musique, il est précisé que celui-ci est de l'ordre de 100 000 € dont environ la moitié est à la charge de la commune.

A la question de Gilles Burgard sur la justification de la réduction tarifaire proposée aux élèves fréquentant l'harmonie, le maire précise qu'elle permet d'inciter les élèves à fréquenter l'ensemble musical. L'harmonie organise des concerts, par ailleurs appréciés, ce qui est une forme de retour à la population.

Une réunion de commission pourra être organisée pour réfléchir à l'avenir de l'école de musique.

2026-052FL710 Règlement et tarifs périscolaires

Rapport présenté par Mme Emmanuelle Eder, adjointe au maire

La commune de Herrlisheim propose aux parents des élèves un accueil périscolaire comprenant un service de restauration.

Le tarif journalier appliqué aux familles s'obtient au terme de la formule suivante :

$((\text{quotient familial} \times \text{taux d'effort}) + \text{frais fixes}) \times \text{nombre d'heures de garde} + \text{prix du repas}$

Il est proposé de faire évoluer les éléments tarifaires du service périscolaire de l'ordre de 0,8%. S'agissant du prix du repas, la facturation se fera à prix coutant.

Par ailleurs, une légère modification du règlement intérieur est également à prévoir.

VU l'article L2122-22-2° du code général des collectivités territoriales permettant au conseil de donner délégation au maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les éléments tarifaires du service périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 selon le détail suivant :

- Pour la restauration scolaire :
 - Frais fixes : 0,367 € ;
 - Taux d'effort appliqué au quotient familial : 0,00130 ;
 - Prix du repas : 4,50 € ;
- Pour les temps d'activités du soir, du matin et du mercredi
 - Frais fixes : 1,125 € ;
 - Taux d'effort appliqué au quotient familial : 0,00130 ;
 - Tarif de la restauration du mercredi selon les modalités de calcul du tarif au ticket ci-dessus ;
- Pour tout dépassement d'horaire, un forfait de 3 € par quart d'heure.

DECIDE d'appliquer un tarif journalier minimal correspondant à un quotient familial mensuel de 400 € et un tarif maximal correspondant à un quotient familial mensuel de 1900 € ;

DECIDE d'appliquer, pour les familles ne résidant pas à Herrlisheim, le tarif correspondant au quotient familial de 1900 € majoré de 10% ;

CHARGE l'ordonnateur de vérifier le quotient familial applicable à chaque usager du service ;

CHARGE le maire de répercuter toute augmentation du prix du repas sur le tarif pratiqué ;

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur du service.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (27 voix)

Annexe : projet de règlement intérieur

Annexe pour information : simulations tarifaires indicatives

2026-053FL710 Tarifs tickets sport loisirs

Rapport présenté par Mme Emmanuelle Eder, adjointe au maire

Pendant les vacances scolaires, les services communaux proposent aux jeunes du village des activités variées à travers l'action tickets sports et loisirs (TSL).

Il est proposé au conseil municipal de revaloriser les tarifs de l'ordre de 0,8 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la grille tarifaire des tickets sports et loisirs telle que jointe en annexe et applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (27 voix)

Annexe : grille tarifaire

2026-054FL710 Tarifs de mise à disposition des salles municipales

Rapport présenté par Mme Marie Adam, adjointe au maire

La commune de Herrlisheim dispose de salles à vocation sportive, culturelle et associative pouvant être mises à disposition de tiers. Il s'agit du centre socio-culturel, des locaux du stade de la Gansweid, du gymnase, de la salle quatre-saisons et de la salle de réception de la mairie.

Les mises à disposition donnent lieu à la perception d'une redevance dont le montant est arrêté par décision du conseil municipal.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs de l'ordre de 0,8 %.

Par ailleurs, au titre de son soutien aux associations locales, des modulations de tarifs peuvent être appliquées dans les conditions déterminées ci-dessous.

VU le règlement de mise à disposition des salles municipales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la grille tarifaire applicable à partir du 1^{er} septembre 2026 telle que jointe à la présente ;

APPROUVE la mise à disposition gracieuse aux associations herrlisheimois selon les modalités du règlement intérieur dans les situations suivantes :

- réunion statutaire ou relative à la gouvernance de l'association ;
- manifestation conviviale, sans but lucratif, à destination des bénévoles de l'association ;
- manifestation participant à l'animation culturelle ou sportive du village sous l'une des deux conditions suivantes : l'accès à la manifestation est libre et gratuit ou la viabilité économique de la manifestation serait mise en cause par l'application des frais de mise à disposition ;

- manifestation servant un but caritatif ou d'intérêt général lorsque les excédents financiers de la manifestation sont affectés principalement à ce but.
- accueil exceptionnel des instances supérieures de l'association dans le cadre d'une manifestation à but non lucratif à raison d'une mise à disposition par an ;

APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux pour toute demande formulée par une collectivité publique tierce ou pour toute action réalisée dans le cadre d'une mission de service public.

ACCORDE aux agents municipaux au titre de l'action sociale en faveur du personnel, une réduction de moitié de la redevance de mise à disposition dans le cadre de fête familiale à caractère exceptionnel dans la limite d'une mise à disposition annuelle.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (27 voix)

Annexe : grille tarifaire

Principales interventions :

Thomas Jung fait remarquer que la location du CSC est plus chère que celle du gymnase. Serge Schaeffer, maire, précise que le gymnase est rarement utilisé en dehors des compétitions sportives et l'est généralement pour des manifestations grand public entrant ainsi dans les clauses de gratuité.

Information sur les subventions pour les sorties scolaires

Le maire informe le conseil municipal de l'attribution de subventions pour des sorties scolaires en application de la délibération n°2023-68FL75 du 19 octobre 2023.

Mme Emmanuelle Eder, adjointe au maire, rend compte des subventions attribuées aux écoles pour différentes sorties. Cela représente un montant de plus de 8000 € pour près de 300 enfants.

Information sur la commission de contrôle des listes électorales

Le maire informe le conseil municipal sur le renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales à la suite des dernières élections. Se portent candidats aux postes de titulaires :

- pour la majorité : Isabelle Daeffler, Jean-Charles Erhart et Céline Koch
- pour l'opposition : Sabine Schiff et Audrey Bauer

Se portent candidats aux postes de suppléants :

- pour la majorité : Lothaire Burg, Marie-Catherine Balaud, Estelle Paumard
- pour l'opposition : Thomas Jung, Gilles Burgard

Annexe pour information : note de présentation de la commission

Information dates à retenir :

- Prochains conseils municipaux les :
 - vendredi 5 juin 2026 (désignation des grands électeurs aux sénatoriales)
 - jeudi 25 juin 2026
- Commission d'appel d'offre le vendredi 15 mai 2026
- Petit déjeuner de la culture le 23 mai 2026
- Commémoration de la Victoire de 1945, le vendredi 8 mai à 11h
- 20 ans de l'animation jeunesse du Pays Rhénan le samedi 6 juin

Fin des débats : 21h20

La secrétaire de séance,

Catherine Kistler

le maire,

Serge SCHAEFFER